

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1613

présenté par
M. Breton

à l'amendement n° 1030 de M. Touraine

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 24, substituer aux mots :

« ou une autre femme non mariée »

les mots :

« , à l'exception de leur propre fratrie, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

S'agissant des possibilités de transfert, il faut introduire une limite tenant à la famille.